

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE DE PRESTATIONS DE REALISATION DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

014.26

Sommaire

1.	PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL	3
2.	CONTEXTE	3
3.	OBJET DU MARCHÉ	4
3.1.	Libellé et description du marché	4
3.2.	Périmètre du marché	4
3.2.1.	Sur le plan territorial : métropole, dom/rom	4
3.2.2.	Exemples d'exclusions :	4
4.	VOLUMETRIE	5
5.	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
5.1.	Objectif des prestations	5
5.2.	Caractéristiques techniques / modalités d'exécution des prestations	5
5.2.1.	Dispositions générales	5
5.2.2.	Accessibilité	6
5.2.3.	Méthodologie générale	7
5.2.3.1.	Phase 1 : la proposition de l'œuvre audiovisuelle	7
5.2.3.2.	Phase 2 : le tournage de l'œuvre audiovisuelle	8
5.2.3.3.	Phase 3 : la post-production de l'œuvre audiovisuelle	8
5.2.3.4.	Phase 4 : KPIs et ROI	9
5.3.	Caractéristiques techniques des prestations	10
5.3.1.	Tournage, montage et livraison de vidéos originales (UO 1)	10
5.3.2.	Post-production et livraison de vidéos à partir de rushes déjà existants sans motion design (UO2)	12
5.3.3.	Conception, réalisation et livraison de vidéos d'animation (UO 3)	12
5.3.4.	Conception, tournage, montage de web séries, de séries de reportages, de témoignages métier, de portraits ou de fictions (UO 4)	13
5.3.5.	Captation et réalisation de podcasts (UO 5)	14
5.3.6.	Réalisation et livraison de sous-titrages (UO 6)	16
5.3.7.	Autoproduction (UO 7)	16
5.3.8.	Formation (UO 8)	16
5.3.9.	Prestations complémentaires (UO 9 à UO 36)	17
5.3.10.	Durée de la prestation	18
5.4.	Moyens et compétences nécessaires	18
5.4.1.	Matériel	18
5.4.2.	Profil des intervenants	18
6.	ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE	19
6.1.	Devoir de conseil	19
6.2.	Plan de progrès	19
6.3.	Devoir d'information	19
6.4.	Clause carbone et respect de la loi « climat et résilience »	19
7.	MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHÉ	20
7.1.	Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail	20
7.2.	Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire	20
7.3.	Instances de pilotage et de suivi	20
7.4.	Éléments de reporting	21
8.	OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS	21
8.1.	Contrôles à la charge du titulaire	21
8.2.	Contrôles réalisés par France Travail	21

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.

France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions de Code de la commande publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction de centrale d'achat et d'appui auprès de ce réseau.

France Travail est composé d'une direction générale et de 18 directions régionales.

2. CONTEXTE

France Travail a succédé à Pôle emploi au 1er janvier 2024 par la loi pour le plein emploi pour mieux accompagner toutes les personnes sans emploi ainsi que les employeurs. A ce titre, l'établissement s'est vu confier de nouvelles missions liées notamment à l'inscription de toutes les personnes sans emploi et au développement de communs numériques pour l'ensemble des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi rassemblés dans le Réseau Pour l'Emploi. France Travail accompagne également les employeurs dans leur recherche de candidats et dans leurs recrutements avec une volonté de faire en sorte que ces derniers soient plus inclusifs. Pour augmenter le taux de recours des employeurs à France Travail, la marque France Travail Pro a été créée en octobre 2024.

France Travail s'inscrit dans une phase de digitalisation très forte. Dans ce contexte la communication s'adapte aux transformations de l'établissement et des nouveaux modes de communication digitale. La direction de la communication assure la création, la réalisation et la diffusion de vidéos d'information, pédagogique, et/ou de promotion à l'attention des chercheurs d'emploi, des entreprises, des partenaires et du grand public, mais aussi à l'attention des 55 000 agents de France Travail.

Experts dans leur domaine, ces agents sont très engagés dans leur travail. Les vidéos internes sont un support d'information et un outil efficace pour les aider à s'approprier les projets. C'est également un moyen de leur donner la parole et de leur permettre de partager leur expertise, leurs expériences et leurs fiertés.

A l'externe, les formats et sujets sont divers. L'objectif est de valoriser des secteurs d'activité, promouvoir les services proposés par France Travail, tout en s'inscrivant dans la lignée du contenu déjà existant, comme les motions, les Pas-à-pas, les vidéos métiers, 2 Minutes pour tout comprendre...

L'éventail des productions est très large, tant par la cible que par les messages et s'inscrit dans une stratégie globale de communication externe et interne, avec une ligne éditoriale cohérente.

Ces contenus vidéos sont diffusés via les réseaux sociaux et notamment YouTube, sur les sites internes et externes, lors d'événements particuliers ...

Nous attendons de la part du titulaire des propositions nouvelles et des recommandations en phase avec les tendances, les codes sur le marché de la communication. Sont attendues de la réactivité et de l'agilité, d'une part, pour répondre à des urgences.

3. OBJET DU MARCHÉ

3.1. Libellé et description du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de productions audiovisuelles au profit de la Direction générale, des directions régionales et établissements de France Travail. Les œuvres audiovisuelles concernées par le marché sont des œuvres originales à caractère documentaire, testimonial, d'animation, de fiction et toute autre création audiovisuelle faite à partir d'images de synthèse, d'images numériques ou de graphismes de tout ordre.

Ces productions audiovisuelles sont à destination de la communication institutionnelle et interne, de la Direction générale, des directions régionales et établissements de France Travail.

3.2. Périmètre du marché

3.2.1. Sur le plan territorial : métropole, dom/rom

Le marché concerne **l'ensemble des directions de France Travail**.

Des déplacements sont à prévoir en France métropolitaine, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. **L'attention est attirée sur le fait que les prix proposés par les candidats dans leur offre comprennent les frais de déplacements pour les tournages en Île-de-France.** Les éventuels frais de déplacements hors Île-de-France sont pris en charge, après validation écrite, à hauteur de la politique interne de déplacement de France Travail.

3.2.2. Exemples d'exclusions :

Le marché ne concerne pas la réalisation de produits audiovisuels à caractère publicitaire.

Le marché ne concerne pas la captation d'images lors de la Convention des managers de France Travail.

4. VOLUMETRIE

Le quantitatif est une orientation donnée à titre purement indicatif n'engageant pas France Travail à hauteur des quantités indiquées. La volumétrie annuelle prévisionnelle est estimée à environ une centaine d'œuvres audiovisuelles. Le DQE précise les quantités prévisionnelles par unité d'œuvre.

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. Objectif des prestations

L'objectif est la réalisation d'œuvres audiovisuelles sous-titrées qui seront diffusées sur tout support digitaux internet, intranet, web et télé projection.

Pour chaque réalisation demandée, la détermination des prestations nécessaires et la date de remise des livrables et des vidéos accessibles (sous-titrées, fichiers srt, ...) s'effectuent d'un commun accord entre France Travail et le titulaire.

A la survenance du besoin, France Travail adresse une commande au titulaire pour une unité d'œuvre figurant au bordereau des prix. Le titulaire s'engage à répondre après l'envoi de la commande par la direction commanditaire concernée sous 48 heures en procédure standard, en cas d'urgence ce délai est compressé.

Le titulaire fournit à France Travail une confirmation adressée par mail, comprenant une note d'intention et l'identification des postes techniques, des matériels de tournage et de montage nécessaires.

Afin d'assurer un début immédiat d'exécution des bons de commande, le titulaire dispose de moyens suffisants de pré-prod, de tournage et de post production, sur Paris ou en région parisienne, ainsi que dans tout le territoire français, tels que décrits à l'article 5.2.

Tout au long du marché, il est attendu du titulaire qu'il fasse preuve de créativité, et qu'il propose régulièrement de nouveaux formats. Il est également attendu qu'il soit force de proposition en termes de contenu éditorial.

5.2. Caractéristiques techniques / modalités d'exécution des prestations

5.2.1. Dispositions générales

La réalisation des prestations prévues dans le présent cahier des charges requiert une réactivité immédiate de la part du titulaire. Il est ainsi attendu que ce dernier dispose des moyens humains et matériels (notamment de camera, micros à main, cravate, à pied, à casque, d'un drone, de kits de tournage smartphone, etc...) nécessaires à la bonne exécution du marché.

Par ailleurs, en tant qu'Etablissement de renommée et d'envergure nationale, France Travail exige un haut degré de qualité et de technicité de la part du titulaire ainsi que le respect de certaines contraintes. **Il est ainsi attendu du titulaire qu'il applique et respecte obligatoirement la charte vidéo de France Travail pour les productions, ainsi que les points ci-dessous :**

- **En ce qui concerne le(s) dispositif(s) de lecture**, l'ensemble des vidéos livrées par le titulaire doit obligatoirement pouvoir être visionné sur la majorité des players actuels ou à venir.
- **En ce qui concerne le format et la définition des images**, le titulaire s'engage à toujours livrer, par voie électronique, des vidéos en Haute Définition prêtes à être diffusées, avec les caractéristiques techniques minimum suivantes :
 - Container : MP4
 - Codec : H264

- Bitrate : 10 Mbps / 15 Mbp/s
 - Codec son: AAC à 320 kbp/s
 - Framerate : 25
 - Définition : 1920x1080 (= FULL HD) pixels minimum
- **En ce qui concerne les supports/canaux de diffusion**, les réalisations peuvent être diffusées au moyen de/sur :
- un lecteur web sur le site interne et externe de France Travail
 - des sites de partage de vidéo (par exemple, sur YouTube)
 - de réseaux sociaux
 - des écrans de télévision, d'ordinateur ou de smartphone
 - des écrans avec vidéo-projecteur, lors de séminaires
 - un canal live streaming lors de webconférence par exemple

5.2.2. Accessibilité

Au regard de ses engagements en matière de responsabilité sociétale, France Travail se veut précurseur dans le domaine de **l'accessibilité et de l'inclusion numérique**. A ce titre, sont au centre des enjeux du présent marché, des clauses et des contraintes visant à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, particulièrement aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif.

Les personnes ayant un handicap visuel ne perçoivent pas ou peu l'information qui est transmise seulement par la piste visuelle. Cela peut aussi concerner les personnes ayant une limitation temporaire visuelle (problème de connexion ou de lecteur) ou encore ceux qui veulent écouter une vidéo sans interrompre une activité. Les personnes ayant un handicap auditif ne perçoivent pas ou peu l'information qui est transmise seulement par la piste audio. Cela peut aussi concerner les personnes ayant une limitation temporaire auditive (environnement trop bruyant ou trop calme, périphérique de sortie son inopérant...). En conséquence, il est attendu du titulaire qu'il respecte la clause et les contraintes suivantes :

- **Clause d'accessibilité**

Afin d'être accessibles aux personnes en situation de handicap, les œuvres audiovisuelles produites doivent répondre aux exigences de l'accessibilité numérique couverte par le RGAA en vigueur lors de la livraison des productions : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/>

Les œuvres audiovisuelles produites seront soumises à des audits internes et externes pour en vérifier le niveau de conformité qui conditionnera le cas échéant un arbitrage quant à la bonne réception du produit par France Travail.

- **Contraintes**

En janvier 2022, 2 dispositifs d'accessibilité sont demandés systématiquement en accompagnement des œuvres audiovisuelles produites, relatifs au RGAA 4.1 (sections Couleur et Media) :

- **Des sous titres synchronisés, pertinents et suffisamment contrastés**

- Le texte des informations audio (paroles d'un personnage, bruit important pour comprendre l'action...) est présent dans une œuvre audiovisuelle et est affiché de manière synchrone avec le flux de l'œuvre audiovisuelle.
- Le contraste des sous-titres entre la couleur du texte et la couleur de son arrière-plan est suffisamment élevé

- **Une transcription textuelle pertinente**

- Un contenu textuel est associé à l'œuvre audiovisuelle, qui donne accès à l'utilisateur, de manière indépendante de la consultation de l'œuvre audiovisuelle, à :
 - La totalité de ce qui y est exprimé oralement ;
 - Toutes les informations descriptives nécessaires à une compréhension équivalente de l'action.
- Ces informations textuelles doivent être présentées dans l'ordre chronologique de leur apparition dans l'œuvre audiovisuelle

- **Contrainte complémentaire ponctuelle : une audiodescription pertinente (UO 28)**

En sus des 2 dispositifs cités ci-dessus, France Travail se réserve la possibilité de demander au titulaire, ponctuellement et selon les projets, la production d'une audiodescription pertinente. Cette prestation, qui donne lieu à une commande complémentaire, comprend les éléments ci-dessous :

- Une narration est ajoutée (via un fichier son) à une piste sonore pour décrire les détails visuels importants qui ne peuvent être compris à partir de la piste sonore principale seulement.
- L'audiodescription d'une œuvre audiovisuelle fournit de l'information à propos des actions, des personnages, des changements de scènes, du texte apparaissant à l'écran et d'autres contenus visuels.

Cependant, lorsque toute l'information de l'œuvre audiovisuelle est déjà donnée dans la piste audio, **cette unité d'œuvre ne sera pas commandée.**

Par ailleurs, une veille est également attendue de la part du titulaire en matière d'accessibilité. Ce dernier s'actualise régulièrement, et suit toutes les futures évolutions réglementaires RGAA, qui doivent faire l'objet d'une prise en compte par le titulaire tout au long du marché.

5.2.3. Méthodologie générale

Il est attendu du titulaire qu'il livre des vidéos conformes aux attentes en termes de qualité, de respect des délais et d'accessibilité numérique. **Dans les conditions détaillées à l'article 3.2.1 du contrat, il est ainsi rappelé que France Travail se réserve le droit, dans le cas où le niveau minimal requis ne serait pas atteint du fait d'une défaillance du titulaire, de refuser la livraison. Dans ce cas, le titulaire doit procéder à toutes les actions correctives nécessaires, dans les délais fixés par la direction commanditaire, jusqu'à ce que la livraison soit conforme au niveau d'exigence minimale. Ces actions correctives sont à la charge du titulaire, et ne peuvent faire l'objet d'aucun complément ou compensation financière.** Il est à noter que, pour ce qui est du respect des exigences minimales en termes d'accessibilité, France Travail se réserve également le droit de procéder à des audits internes par ses équipes ou, le cas échéant, faire appel à un prestataire expert.

D'une manière générale, la réalisation de l'œuvre audiovisuelle s'articule autour de quatre phases qui, selon la nature de l'œuvre audiovisuelle à réaliser, peuvent s'avérer tout ou partie nécessaires.

5.2.3.1. Phase 1 : la proposition de l'œuvre audiovisuelle

Cette étape est essentielle notamment en cas de produits audiovisuels de type « webserie », « webreportage » ou produits audiovisuels incluant un habillage ou animations graphiques :

- **le conseil et la conception** : comprenant le conseil, la préconisation, l'écriture et la rédaction de la proposition, et d'une note d'intention.
- **le script et/ou « storyboard »** : dessiné et écrit par le « storyboarder », il est demandé dans le cas où il est demandé un fort habillage graphique, ou encore en cas d'animation graphique,

- **la direction de production** : assurée par le directeur de production, cette proposition écrite comprend une note d'intention et de traitement avec synopsis (éventuellement storyboard), et un planning de réalisation.
- **l'univers et les éléments graphiques** : des planches d'orientation comprenant l'univers et les différents éléments en cas d'animation graphique. Ils sont proposés, en fonction du projet, selon le brief initial, avant toute production d'animation ou d'habillage.

5.2.3.2. Phase 2 : le tournage de l'œuvre audiovisuelle

Note : Les demandes d'autorisations sont gérées directement par le titulaire.

1) Les moyens humains

Le tournage des rushes peut nécessiter les postes techniques suivants :

- **La réalisation** : assurée par le réalisateur, elle comprend l'écriture, la préparation et la réalisation du tournage.
- **La direction de production** : assurée par le directeur de production, elle comprend la planification, l'organisation et la coordination du tournage, les choix d'équipe et de matériel de tournage ainsi que le respect des délais de tournage et du budget.
- **La prise de vue** : assurée par l'opérateur de prise de vue, elle comprend l'enregistrement des images par la caméra.
- **La prise de son** : assurée par l'ingénieur du son, elle comprend l'enregistrement du son sur le lieu de tournage.
- **Le reportage** : assuré par le journaliste, il comprend la préparation et la réalisation des interviews, ainsi que l'écriture d'un éventuel commentaire.
- **Le journalisme reportage d'images** : assuré par le journaliste reporter d'images (JRI), il comprend la réalisation (tournage et montage) de reportages.
- **Le maquillage** : assuré par la maquilleuse, la prestation comprend le maquillage des comédiens, des figurants et des personnes interviewées.
- **La prestation de comédie** : elle comprend le ou les comédiens nécessaires à l'interprétation des rôles tels que définis dans l'œuvre audiovisuelle.
- **La figuration** : elle comprend le ou les figurant(s) nécessaire(s) à la mise en scène de l'œuvre audiovisuelle.
-

Le tournage pourra nécessiter le poste technique suivant :

- **L'éclairage** : assuré par l'éclairagiste, il comprend la mise en place des lumières.

2) Les moyens techniques

Le tournage des rushes peut nécessiter :

- **Les matériels suivants** :
 - Soit une unité de tournage comprenant la liste des équipements prérequis (cf. 5.3).
 - Soit un plateau comprenant plusieurs unités de tournage reliées à une régie.
- **La fourniture de supports de tournage** via une plateforme de transfert en ligne ou de visionnage et téléchargement, ou une solution interne.

5.2.3.3. Phase 3 : la post-production de l'œuvre audiovisuelle

Cette phase comprend un pré-montage avec présentation d'une maquette, la finalisation, le mixage et la livraison d'un master de l'œuvre audiovisuelle à France Travail.

1) Les moyens humains

La post-production peut nécessiter les postes techniques suivants :

- **Le montage** : assuré par le monteur, il comprend les montages AVID, Premiere Pro ou « Final Cut Pro », les synthés d'écriture et les titrages.
- **Le motion design**, assuré par le motion designer, intègre des effets graphiques (animation, habillage....).
- **L'enregistrement de la voix-off**.
- **Le mixage** : l'ingénieur du son spécialisé mixe la bande sonore de la maquette validée.

2) Les moyens techniques

La post-production peut nécessiter les différentes étapes sur des matériels spécifiques comme suit :

- **La digitalisation des rushes**. Elle correspond à la mise en fichier informatique des rushes sélectionnés.
- **Les moyens graphiques**. Ils s'effectuent sur des stations type After Effects 2D, 3D pour l'animation.
- **Le montage**. Il correspond à la réalisation d'une maquette soumise pour correction et validation à France Travail.
- **La musique originale éventuelle** composée spécifiquement pour une œuvre audiovisuelle.
- **La musique d'illustration éventuelle** utilisée spécifiquement pour une œuvre audiovisuelle.
- **Le mixage**. Effectué après la validation du montage finalisé, il comprend l'enregistrement éventuel des commentaires et le mixage final des différentes sources sonores (musique, interview, son synchro, ambiance, commentaire) de l'œuvre audiovisuelle.
- **Le sous-titrage** des voix et commentaires est effectué une fois l'œuvre audiovisuelle finalisée, toutes les vidéos sont à livrer avec un sous-titrage.
- L'encodage et la numérisation en H.264 (ou tout autre format de référence en cas d'évolution de la norme de la numérisation) de la vidéo mixée et sa livraison.

La post-production de l'œuvre audiovisuelle s'effectue avec la remise, d'abord d'une ou de plusieurs maquettes vidéo soumises à validation de France Travail, puis de la vidéo finalisée, et ce conformément aux dates fixées dans le planning de réalisation de l'œuvre audiovisuelle. Les vidéos et les supports sont transmis via un lien de visionnage et de téléchargement temporaire sécurisé sans surcoût. Une fois la vidéo validée, elle est mise à disposition de France Travail, qui gère la diffusion.

Le titulaire cède ses droits pour que France Travail puisse disposer des fichiers sources. Pendant toute la durée du marché, le titulaire doit conserver et pouvoir fournir les rushes si France Travail les lui demande. Le Titulaire s'engage à assurer en fin marché ou en cas de résiliation, une réversibilité des contenus vidéo afin de permettre à France Travail ou à un titulaire tiers de reprendre les contenus vidéo dans les meilleures conditions. A ce titre, le Titulaire exécutera les prestations décrites dans un « Plan de Réversibilité », qui interviendra trois mois avant le terme du marché et pendant la durée nécessaire à sa mise en œuvre, cette prestation ne faisant l'objet d'aucun complément ou compensation financière.

5.2.3.4. Phase 4 : KPIs et ROI

A la suite de chaque projet, et au regard des données qui seront transmises par France Travail au titulaire, il est attendu de ce dernier une analyse des performances et du retour sur investissement des productions. Les modalités de suivi sont décrites dans le cadre de réponse technique. En raison de la variété des canaux de diffusion des œuvres, il est particulièrement attendu que le titulaire identifie et analyse les différences, et qu'il propose des solutions sur la forme, le traitement, le fond, le concept lui-

même, etc... afin que soient atteints les objectifs de KPI moyens, en accord avec la stratégie vidéo définie par la Direction de la Communication.

5.3. Caractéristiques techniques des prestations

5.3.1. Tournage, montage et livraison de vidéos originales (UO 1)

L'objectif général de cette prestation est de réaliser des vidéos à destination des chercheurs d'emploi, des entreprises, des partenaires ou du grand public, mais aussi aux collaborateurs de France Travail. Celles-ci sont diffusées principalement via les sites de France Travail, les réseaux sociaux dont YouTube, les événements, elles peuvent également être diffusées en interne, sur l'intranet et des newsletters.

Plus concrètement, la prestation comprend généralement **la conception, le tournage, la réalisation et livraison** de reportages vidéo dans une ou des agences, en fonction support, ou dans toute entité France Travail (Lab, université du management, etc.) sur une thématique particulière à partir d'un brief. Ce dernier comprend le sujet ainsi que l'angle choisi pour raconter l'histoire et les messages clés qui seront transmis à travers ces images. France Travail peut également commander des produits tel qu'un magazine d'actualités dédié aux nouveaux programmes ou déploiements, à la mise en place de plans gouvernementaux particuliers ou encore à des sujets phares de ressources humaines, RSE, etc... Les vidéos, **qui ont généralement une durée de 3 minutes**, peuvent prendre diverses formes, et être déclinées en des contenus tels que des **reportages, des témoignages, des interviews, des tutoriels, etc...** En fonction de chaque projet, il est également possible que les vidéos contiennent des images d'ambiance, des décors en intérieur ou en extérieur, des voix off, un ou plusieurs intervenants, un habillage spécifique ou des animations.

L'ensemble des vidéos comprend un sous-titrage et respectent les lois et règles d'accessibilité en vigueur. Les prix comprennent les frais de déplacements pour les tournages en Ile-de-France. Pour les tournages en-dehors d'Ile-de-France, il est attendu que le titulaire fasse intervenir un JRI en provenance de la région concernée. Si un JRI doit se déplacer depuis la région parisienne, les frais de déplacements hors Ile-de-France, ainsi que les frais de bouche sont pris en charge, après validation écrite de la direction commanditaire, à hauteur de la politique interne de déplacement de France Travail.

Au regard de la qualité attendue, le titulaire met à disposition de ses équipes le matériel nécessaire pour obtenir une image et un son de bonne qualité. Selon les objectifs, les formats, les contenus, le degré de complexité, et le temps nécessaire à la production de chaque vidéo, France Travail commande une des unités d'œuvre ci-dessous :

- **Le Tournage, la post-production et la livraison d'une vidéo simple/très simple**, qui peut être déclinée en :
 - **Vidéo très simple (UO 1.1.1)**, comprenant environ ½ journée de tournage (en général, avec un seul JRI) et environ ½ journée de post-production, comprenant à minima le logo à la charte vidéo de France Travail et un habillage graphique très simple (une séquence titre), sans motion, (bandes son libres de droits...).
 - **Vidéo simple (UO 1.1.2)**, comprenant environ ½ journée de tournage (en général, avec un seul JRI) et environ 1 journée de post-production, comprenant à minima le logo à la charte vidéo de France Travail et un habillage graphique simple (une séquence titre, jusqu'à 3 cartons), sans motion, (bandes son libres de droits...).

Livrable(s) :

- La note d'intention ;
- Un rétroplanning ;
- Le script et/ou storyboard ;
- La vidéo complète et définitive, sous format original et demandé ;

- Les synthés

• **La pré-production, le tournage, la post-production et la livraison d'une vidéo standard 1/2**, qui peut être déclinée en :

- **Vidéo standard 1 (UO 1.2.1)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention, d'un script, et le coaching des intervenants, ...), environ 1 journée de tournage (en général, avec un seul JRI), et environ 2 journées de post-production, comprenant le montage, un habillage simple de la charte France Travail (synthés, outro) et un habillage graphique simple sans motion (une séquence titre, et jusqu'à 5 cartons, des bandes son libres de droits....).
- **Vidéo standard 2 (UO 1.2.2)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention, d'un script, et le coaching des intervenants, ...), environ 1 journée de tournage (en général, avec deux JRIs/preneurs de son), et environ 3 journées de post-production, comprenant le montage, un habillage simple de la charte France Travail (synthés, outro) et un habillage graphique avec motion (jusqu'à 5 séquences animées, des bandes son libres de droits....).

Livable(s) :

- La note d'intention ;
- Un rétroplanning ;
- Le script et/ou storyboard ;
- La vidéo complète et définitive, sous format original et demandé ;
- Les synthés

• **La pré-production, le tournage, la post-production et la livraison d'une vidéo complexe/très complexe**, qui peut être déclinée en :

- **Vidéo complexe (UO 1.3.1)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention, d'un script, et le coaching des intervenants, ...), environ 2 journées de tournage (en général, avec deux JRIs/preneurs de son), et environ 4 à 5 journées de post-production, comprenant le montage, un habillage de la charte France Travail (synthés, outro), un habillage spécifique allant jusqu'à 10 séquences animées sur toute la durée de la vidéo (animation/motion, cartons, voix-off, des bandes son libres de droits, musique, bruitages ...).
- **Vidéo très complexe (UO 1.3.2)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention, d'un script, et le coaching des intervenants, ...), environ 3 journées de tournage (en général, avec deux JRIs/preneurs de son), et environ 7 journées de post-production, comprenant le montage, un habillage de la charte France Travail (synthés, outro), un habillage spécifique animé sur toute la durée de la vidéo (animation/motion, cartons, voix-off, des bandes son libres de droits, musique, bruitages ...).

Livable(s) :

- La note d'intention ;
- Un rétroplanning ;
- Le script et/ou storyboard ;
- La vidéo complète et définitive, sous format original et demandé ;
- Les synthés

5.3.2. Post-production et livraison de vidéos à partir de rushs déjà existants sans motion design (UO 2)

Cette prestation ne comprend pas de tournage, mais la pré-production et la mise en forme d'images déjà tournées (teasers, annonces, promotion d'un programme, d'une entité, d'un service, etc...). Les rushs de tournages pré existants sont utilisés en ajoutant un habillage, une bande son, une voix off, des cartons..., afin de produire une vidéo courte, de 1 à 5 minutes. Cette prestation peut être déclinée en fonction du temps nécessaire au montage :

- **Montage d'une vidéo très simple (UO 2.1)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention et d'un script/storyboard, ...), environ 1 jour de post-production (montage et habillage avec, à minima, le logo à la charte vidéo de France Travail et un habillage (une séquence titre, bandes son libres de droits/voix off ...).
- **Montage d'une vidéo simple (UO 2.2)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention et d'un script/storyboard, ...), environ 2 jours de post-production (montage et habillage avec, à minima, le logo à la charte vidéo de France Travail et un habillage (une séquence titre, bandes son libres de droits/voix off ...).
- **Montage d'une vidéo complexe (UO 2.3)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention et d'un script/storyboard, ...), environ 3 jours de post-production (montage et habillage avec, à minima, le logo à la charte vidéo de France Travail et un habillage (une séquence titre, bandes son libres de droits/voix off...).
- **Montage d'une vidéo très complexe (UO 2.4)**, comprenant la pré-production (production de la note d'intention et d'un script/storyboard, ...), environ 4 jours de post-production (montage et habillage avec, à minima, le logo à la charte vidéo de France Travail et un habillage (une séquence titre, bandes son libres de droits/voix off ...).

Livable(s) :

- La note d'intention ;
- Un rétroplanning ;
- Le script et/ou storyboard ;
- La vidéo complète et définitive, sous format original et demandé ;
- Les synthés

5.3.3. Conception, réalisation et livraison de vidéos d'animation (UO 3)

La production de vidéos d'animation consiste en des séquences vidéo agrémentées d'animations (motion design) ou de plans d'illustrations réalisées par le titulaire, d'interviews filmées (rushs) et/ou d'un habillage spécifique, ou intégrées à partir d'éléments graphiques existants. Sont créés un mouvement et une forme d'action à l'aide d'une suite successive d'images dessinées, peintes, photographiées, numériques, en stop motion, etc. Plus que de la simple captation et montage d'images, il est attendu que le titulaire livre une œuvre originale, faisant appel à sa créativité et à sa capacité de transformer de l'information ou des contenus pédagogiques en images. Les vidéos d'animation peuvent, par exemple, avoir pour objectif : de proposer une démonstration du fonctionnement d'un outil ou d'un support (par exemple, un nouveau site), pas à pas, afin de faciliter la prise en main de ce dernier ; ou encore délivrer un message pédagogique à destination de publics cibles dans le cadre d'un parcours de formation.

Cette prestation concerne la création et la réalisation d'une animation vidéo ou d'une série de vidéos d'animation, incluant la pré-production (conception/rédaction, recherche iconographique...) direction artistique, la production et la post-production. Le titulaire s'engage à proposer systématiquement au moins deux pistes créatives différentes. Seule l'une des deux pistes fera l'objet d'une production. Selon les besoins, France Travail peut commander :

- **Vidéo d'animation d'environ 2 minutes**, comprenant généralement environ 6 jours d'intervention. Cette prestation concerne la création et la réalisation d'une animation vidéo, incluant la pré-production (conception/rédaction, recherche iconographique...), la direction artistique, la production et la post-production. Ce type de vidéo peut être commandé individuellement ou en série :
 - Vidéo individuelle (UO 3.1.1)
 - Série de 3 vidéos (UO 3.1.2)
 - Série de 6 vidéos (UO 3.1.3)
 - Vidéo supplémentaire, en cas de dépassement des 3 ou 6 vidéos initialement prévues pour une série (UO 3.1.4)
- **Vidéo d'animation d'environ 4 minutes**, comprenant généralement environ 10 jours de production. Cette prestation concerne la création et la réalisation d'une animation vidéo, incluant la pré-production (conception/rédaction, recherche iconographique...) direction artistique, la production et la post-production. Ce type de vidéo peut être commandé individuellement ou en série :
 - Vidéo individuelle (UO 3.2.1)
 - Série de 3 vidéos (UO 3.2.2)
 - Série de 6 vidéos (UO 3.2.3)
 - Vidéo supplémentaire, en cas de dépassement des 3 ou 6 vidéos initialement prévues pour une série (UO 3.2.4)

Livrable(s) :

- La note d'intention ;
- Un rétroplanning ;
- Le script et/ou storyboard ;
- La vidéo ou la série de vidéos complètes et définitives, sous format original et demandé ;
- Les synthés
- Un télétexte de retranscription des éléments sonores, dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

5.3.4. Conception, tournage, montage de web séries, de séries de reportages, de témoignages métier, de portraits ou de fictions (UO 4)

Cette prestation inclut la réalisation d'une série de plusieurs vidéos, déclinées en épisodes, d'une durée moyenne de 3 minutes (ponctuellement pouvant aller jusqu'à 5 minutes), autour d'une même thématique (par exemple autour de portraits d'agents ou de présentation d'un métier, etc.) en vue d'une diffusion sur le web, notamment sur les plates-formes de partage de vidéos. Les vidéos peuvent comprendre des interviews en intérieur et/ou en extérieur. Le tournage peut se faire en studio ou en autoprod. Au besoin, il est possible de faire appel à des comédiens. Dans ce cas, France Travail commande des prestations complémentaires. Selon les objectifs, les formats, les contenus, le degré de complexité, et le temps nécessaire à la production de chaque vidéo, France Travail commande une des unités d'œuvre ci-dessous :

- **Pour des séries de vidéos de type standard 1 (cf. définition UO 1.2.1) :**
 - Série de 3 épisodes (UO 4.1.1)
 - Série de 6 épisodes (UO 4.1.2)
 - Série de 10 épisodes (UO 4.1.3)
 - Episode supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 6 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 4.1.4)

- **Pour des séries de vidéos de type standard 2** (*cf. définition UO 1.2.2*):
 - Série de 3 épisodes (UO 4.2.1)
 - Série de 6 épisodes (UO 4.2.2)
 - Série de 10 épisodes (UO 4.2.3)
 - Episode supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 6 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 4.2.4)
- **Pour des séries de vidéos de type complexe**, (*cf. définition UO 1.3.1*):
 - Série de 3 épisodes (UO 4.3.1)
 - Série de 6 épisodes (UO 4.3.2)
 - Série de 10 épisodes (UO 4.3.3)
 - Episode supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 6 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 4.3.4)

Livrable(s) pour l'ensemble des unités d'œuvre :

- La note d'intention ;
- Un rétroplanning ;
- Le script et/ou storyboard ;
- La vidéo ou la série de vidéos complètes et définitives, sous format original et demandé ;
- Les synthés
- Un télétexte de retranscription des éléments sonores, dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

5.3.5. Captation et réalisation de podcasts (UO 5)

Les podcasts, en replay ou natifs, sont des programmes sonores diffusés sur le web et dans les applications de podcasts. Ils diffèrent des séries ou émissions radio traditionnelles car, étant des productions web, ils laissent place à plus de liberté de ton et de format. France Travail attend du titulaire la production de podcasts, individuels ou en série, adaptés pour une diffusion sur l'intranet, le web, les réseaux sociaux ou dans les applications de podcasts, et afin d'être consommés en transit et à la demande. Les podcasts peuvent avoir des formats différents, l'objectif général étant toujours articulé autour d'une stratégie d'acquisition et d'engagement des auditeurs autour de l'actualité, des projets et des valeurs de France Travail.

La prestation de réalisation de podcasts comprend la production de la note d'intention, le calendrier de production, la rédaction des scripts, la préparation des intervenants, l'enregistrement des voix (sur les lieux ou à distance), l'accompagnement/gestion de projet, le dé-rushage, la recherche d'un habillage sonore, la conception d'une maquette génération d'un conducteur, le mixage et éventuellement l'hébergement. Selon les projets, France Travail commande des podcasts, ou des séries de podcasts, sous divers formats :

- **Pour un podcast individuel ou pour une série de podcasts de moins de 5 minutes :**
 - **Pour un enregistrement à distance (sans déplacement) :**
 - Podcast individuel (UO 5.1.1.1)
 - Série de 3 épisodes (UO 5.1.1.2)
 - Série de 5 épisodes (UO 5.1.1.3)
 - Série de 10 épisodes (UO 5.1.1.4)

- Podcast supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 5 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 5.1.1.5)

- **Pour un enregistrement sur place (en agence, studio ou lieu à désigner), en Ile de France:**

Pour les enregistrements sur place, en dehors de l'Ile de France, est appliquée la politique interne de déplacement de France Travail (*cf. chapitre 3.2.1 du CCFT*)

- Podcast individuel (UO 5.1.2.1)
- Série de 3 épisodes (UO 5.1.2.2)
- Série de 5 épisodes (UO 5.1.2.3)
- Série de 10 épisodes (UO 5.1.2.4)
- Podcast supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 5 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 5.1.2.5)

- **Pour un podcast individuel ou pour une série de podcasts de 5 à 10 minutes:**

- **Pour un enregistrement à distance (sans déplacement) :**

- Podcast individuel (UO 5.2.1.1)
- Série de 3 épisodes (UO 5.2.1.2)
- Série de 5 épisodes (UO 5.2.1.3)
- Série de 10 épisodes (UO 5.2.1.4)
- Podcast supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 5 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 5.2.1.5)

- **Pour un enregistrement sur place (en agence, studio ou lieu à désigner), en Ile de France:**

Pour les enregistrements sur place, en dehors de l'Ile de France, est appliquée la politique interne de déplacement de France Travail (*cf. chapitre 3.2.1 du CCFT*)

- Podcast individuel (UO 5.2.2.1)
- Série de 3 épisodes (UO 5.2.2.2)
- Série de 5 épisodes (UO 5.2.2.3)
- Série de 10 épisodes (UO 5.2.2.4)
- Podcast supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 5 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 5.2.2.5)

- **Pour un podcast individuel ou pour une série de podcasts de 10 à 20 minutes:**

- **Pour un enregistrement à distance (sans déplacement) :**

- Podcast individuel (UO 5.3.1.1)
- Série de 3 épisodes (UO 5.3.1.2)
- Série de 5 épisodes (UO 5.3.1.3)
- Série de 10 épisodes (UO 5.3.1.4)
- Podcast supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 5 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 5.3.1.5)

- **Pour un enregistrement sur place (en agence, studio ou lieu à désigner), en Ile de France:**

Pour les enregistrements sur place, en dehors de l'Ile de France, est appliquée la politique interne de déplacement de France Travail (*cf. chapitre 3.2.1 du CCFT*)

- Podcast individuel (UO 5.3.2.1)
- Série de 3 épisodes (UO 5.3.2.2)
- Série de 5 épisodes (UO 5.3.2.3)
- Série de 10 épisodes (UO 5.3.2.4)
- Podcast supplémentaire, en cas de dépassement des 3, 5 ou 10 épisodes initialement prévus pour une série (UO 5.3.2.5)

Livrable(s) pour l'ensemble des unités d'œuvre :

- Un rétroplanning ;
- La note d'intention ;
- Le podcast individuel ou en série, sous format original et demandé ;
- Les légendes et crédits audio ;
- Un télétexte de retranscription des éléments sonores, dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

5.3.6. Réalisation et livraison de sous-titrages (UO 6)

Conformément au respect des thématiques d'accessibilité et d'inclusion numérique indiquées précédemment (*cf. chapitre 5.2.2 du CCFT*), toutes les vidéos produites par le titulaire sont accompagnées de sous-titres synchronisés, suffisamment contrastés. France Travail se réserve également la possibilité de commander des prestations supplémentaires de sous-titrages pour tout type de vidéos déjà produites. Selon les besoins, France Travail peut commander :

- Élaboration, relecture et intégration d'un sous-titrage en français (UO 6.1.1)
- Élaboration, relecture et intégration d'un sous-titrage en langue étrangère (UO 6.1.2)
- Intégration d'un sous-titrage en français dont le texte est fourni par France Travail (UO 6.2.1)
- Intégration d'un sous-titrage en langue étrangère dont le texte est fourni par France Travail (UO 6.2.2)

5.3.7. Autoproduction (UO 7)

- **Accompagnement de tournage en autoprod (demi-journée) (UO 7.1)**

Des vidéos autoproduites sont également consommées par France Travail, de manière résiduelle. Dans ce cadre, est attendu un accompagnement sur ce type de projets. Il est attendu du titulaire qu'il prépare et qu'il encadre l'intervenant, qui va s'auto filmer, en lui donnant des conseils pour le script, le décor, la lumière, la posture, l'élocution face à la caméra, etc..., ainsi que pour l'utilisation du matériel.

5.3.8. Formation (UO 8)

Dans une optique de montée en compétence de ses équipes en matière de production audiovisuelle ou de podcasts, France Travail peut demander au titulaire la réalisation de formations ponctuelles à destination de ses collaborateurs.

Les prestations de formation sont réalisées par demi-journée, incluant la préparation, l'animation de la session et les échanges préparatoires éventuels.

5.3.8.1. Formation expert / stratégique UO 8.1

Cette unité d'œuvre correspond aux formations nécessitant un haut niveau d'expertise ou une approche stratégique. Peuvent ainsi intervenir :

- Le directeur général (UO 8.1.1)
- Le directeur artistique (UO 8.1.2)
- Le chef de projet (UO 8.1.3)
- Un chargé de projet (UO 8.1.4)

5.3.8.2. Formation opérationnelle UO 8.2

Cette unité d'œuvre correspond aux formations à vocation opérationnelle ou technique. Peuvent ainsi intervenir :

- Le directeur général (UO 8.2.1)
- Le directeur artistique (UO 8.2.2)
- Le chef de projet (UO 8.2.3)
- Un chargé de projet (UO 8.2.4)

5.3.9. Prestations complémentaires (UO 9 à UO 36)

Ponctuellement, pour certains projets, et en complément des unités d'œuvre précédemment énumérées, France Travail peut solliciter, au titulaire, les prestations ci-dessous :

Pré-production (conseil et accompagnement)

- Conseil en production audiovisuelle et accompagnement éditorial (UO 9)
- Gestion et pilotage de projet (UO 10)
- Note de reachmedia (UO 11)
- Note de benchmark spécifique / thématique (UO 12)
- Analyse des tendances (UO 13)
- Note de recommandation nouveaux médias (UO 14)

Tournage

- Journaliste reporter d'images supplémentaire (UO 15)
- Prompteur (UO 16)
- Drone / steady cam (avec opérateur) (UO 17)
- Journaliste présentateur (UO 18)
- Comédien (UO 19)
- Figurant (UO 20)
- Maquilleur/coiffeur (UO 21)

Post-production

- Auditorium (studio, cabine son) localisé en Ile-de-France (UO 22)
- Recherche d'une musique (UO 23)
- Musique au mètre (droits négociés externes) (UO 24)
- Musique au mètre (droits négociés internes) (UO 25)
- Composition musicale (UO 26)
- Traduction en langues des signes (UO 27)
- Audiodescription pertinente (UO 28)

Matériel

- Unité de tournage caméra HD (UO 29)
- Unité de tournage caméra 4K (UO 30)
- Unité de tournage smartphone (UO 31)
- Objectif supplémentaire (UO 32)
- Travelling (UO 33)
- Kit son (UO 34)
- Matériel lumière – valise lumière (UO 35)
- Matériel incrustation fond vert (UO 36)

5.3.10. Durée de la prestation

La durée de réalisation varie selon la complexité et la variété d'une œuvre audiovisuelle (multi-reportages, multi-interviews, multi-déplacements, disponibilité des intervenants, animation graphique, magazine....).

A la survenance du besoin, le titulaire s'engage à répondre aux demandes du France Travail sous 48 heures après l'envoi du bon de commande par la direction commanditaire. A titre informatif, pour un tournage en région parisienne et/ ou en province, le délai moyen de prévenance est de l'ordre de cinq jours ouvrés. Ce délai peut, néanmoins, être réduit en fonction de l'urgence des projets. A cet effet, le titulaire dispose d'un réseau de journalistes reporters d'images (en tant qu'employés ou en régime de freelance) suffisamment étoffé, assurant un maillage géographique efficace du territoire national (départements et régions d'outre-mer inclus) , et garantissant ainsi les meilleurs délais d'intervention de ces derniers.

Le titulaire doit être capable de fournir une vidéo prête à la mise en ligne via son dépôt à distance sur la médiathèque de France Travail ou par un tout autre moyen qui serait plus adapté. Il s'engage à remettre une première version finalisée après le montage qui suit immédiatement le tournage. L'urgence pourra également justifier la remise d'une première version du montage. Le nombre d'échanges (de corrections) possibles avant validation de la version finale est sans surcoût. Il est à noter que les allers-retours ne sont pas obligatoirement consécutifs dans la même journée.

5.4. Moyens et compétences nécessaires

5.4.1. Matériel

Le titulaire est doté du matériel indispensable à la bonne exécution des prestations décrites dans les modalités d'exécution des prestations. Il est, entre autres, doté du matériel adéquat et en bon état de marche pour la réalisation des vidéos-reportages, de la capture du son et de l'image montage et encodage, dûment assurés par ses soins.

5.4.2. Profil des intervenants

Le titulaire doit disposer d'une équipe d'intervenants répondant aux exigences minimales suivantes :

- En matière de niveau de formation, niveau bac +2 et plus selon la fonction.
- En matière d'expérience et de connaissances techniques, un minimum de 4 années et plus selon la fonction.
- Une connaissance du secteur public/parapublic, des politiques de l'emploi et/ou de la formation, dans un contexte national, est un vrai plus.
- Une expérience de l'environnement télévisuel, du documentaire, du journalisme ou de l'animation est un plus.

6. ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE

6.1. Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, plus spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts. Cela englobe aussi les éléments concernant la démarche environnementale qu'il est possible de mettre en place.

6.2. Plan de progrès

De même, le Titulaire s'engage à présenter à France Travail, annuellement / à la demande de celui-ci, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations.

6.3. Devoir d'information

Le Titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs nationaux à la direction générale de France Travail de toute modification de la réglementation, de la norme en vigueur, de son processus de production, relative aux prestations de productions audiovisuelles.

6.4. Clause carbone et respect de la loi « climat et résilience »

L'exécution des prestations attendues doit s'insérer dans une démarche de protection ou de mise en valeur de l'environnement.

A cet effet, le titulaire s'engage pour l'exécution des prestations attendues à :

- réduire le nombre d'impressions papier en généralisant le format électronique et en n'imprimant les documents que sur demande expresse de France Travail.
En cas d'impression papier, le titulaire utilise du papier recyclé et non blanchi écolabélisé de type « Blue Angel » ou équivalent, en format recto-verso, avec une mise en page réduisant les impressions (2 documents par page, etc.) et une conception de document visant à limiter au maximum la consommation d'encre.
- réduire et recycler les déchets notamment par le recours aux structures issues de l'économie circulaire spécialisées dans le ramassage, la valorisation et le recyclage des déchets).
- Réduire les déplacements professionnels en privilégiant le travail à distance.

A l'issue de chaque année d'exécution de marché, le titulaire présente à France Travail un bilan quantitatif et qualitatif des mesures ainsi mises en place.

7. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE

7.1. Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec l'acheteur qui assure le suivi de l'exécution contractuelle du marché à la Direction des achats de France Travail.

Le titulaire met également à disposition de France Travail une équipe dédiée pour traiter des questions liées à la gestion opérationnelle des prestations.

Le titulaire met également à disposition de France Travail **un directeur de production ou de projet** qui veillera à la bonne exécution des prestations de la prise de commande, la proposition, les équipes de tournage et de montage jusqu'à la livraison de l'œuvre audiovisuelle dans les délais fixés. Les échanges s'organisent par mail, téléphone et lien de téléchargement pour les visionnages et les validations.

7.2. Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- La directrice de la Direction générale adjointe Relations Extérieures et Communication ou son représentant ;
- La directrice de la communication ou son représentant ;
- Le correspondant, à la Direction générale adjointe Relations Extérieures et Communication, en charge des prestations de productions audiovisuelles ;
- A la Direction des achats et marché, l'acheteur en charge du suivi de l'exécution contractuelle du marché et du contrôle de conformité technique.
- Le correspondant régional concerné

Les coordonnées de ces interlocuteurs seront communiquées lors de la réunion de lancement.

7.3. Instances de pilotage et de suivi

– Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du Titulaire et les interlocuteurs nationaux de France Travail, cités à l'article 7.2 ci-dessus, est organisée après la notification du marché par l'acheteur coordinateur de la Direction Achats et Marchés.

Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du Titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu après la notification du marché.

La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

– Une **réunion de bilan annuel** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées ;

– Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail, soit à la demande du Titulaire ;

7.4.Éléments de reporting

Du fait que les commandes peuvent être effectuées par l'ensemble des directions de la Direction générale et des directions régionales de France Travail, **le titulaire met à disposition de la Direction de la communication, dès la prise de la commande, les informations correspondant à chacune des commandes.** Il met aussi à disposition les rushes dans l'éventualité d'un nouvel usage par un autre titulaire. En complément, le titulaire fournit également, **chaque mois, à la Direction de la communication, un reporting** comprenant les informations consolidées.

8. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

8.1. Contrôles à la charge du titulaire

Le titulaire veille à ce que les normes de qualité mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues soient appliquées sans défaut jusqu'au terme de la prestation dont il est responsable.

Il effectue tous les contrôles de cohérence nécessaires à la bonne réalisation des prestations attendues. Il soumet à France Travail le détail des moyens mis en œuvre et lui fait connaître la procédure qualité activée. Cela comprend le contrôle des engagements environnementaux pris et la preuve de leur tenue tout au long du marché.

En cas d'incident, le titulaire fournit à France Travail les procédures ou actions correctives mises en œuvre.

8.2. Contrôles réalisés par France Travail

Afin de contrôler le respect des engagements contractuels, France Travail se réserve le droit de demander, en cours d'exécution du marché, toutes les informations qu'il jugerait utiles au suivi de l'exécution des prestations.

France Travail se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité d'exécution des prestations, sur les lieux d'exécution du marché.